



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

28 JUIL. 2004

DRIRE RHONE-ALPES

Groupe de Subdivisions de la Loire

15, rue de l'Alma

42029 SAINT ETIENNE Cedex

Tel. 04 77 43 53 53 - Fax 04 77 43 53 63

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91  
Dossier n° 2002/0008

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## Arrêté n° 19794

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2002 réglementant les activités de fabrication de boîtes en carton de la **S.A. CARTONNAGES DU ROANNAIS** située sur le territoire de la commune du COTEAU - Zi des Guérins ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 18 mai 2004 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 5 juillet 2004 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées, l'activité d'application de colles sur cartons a été régulièrement déclarée par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est déjà réglementée par le paragraphe 4 –application de colles sur cartons- de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2002 ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité n'est pas génératrice d'inconvénient, nuisance ou risque particuliers et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier les prescriptions ou d'en prévoir de nouvelles, mais seulement de modifier le tableau des activités ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

L'alinéa 1.1 de l'ARTICLE 1 de l'Arrêté du 7 juin 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

## Dispositions administratives

---

1.1- La S.A. **CARTONNAGES DU ROANNAIS** est autorisée à exploiter sur le territoire de la Commune du **COTEAU** dans l'enceinte de son établissement situé Zone Industrielle "Les Guérins", rue des Guérins, les installations répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation des activités	N° de la rubrique	Volume Des activités	A, D ou N C
Transformation du carton	2445-1°	45 t/j	A
Atelier où l'on travaille le carton	2410-1°	337 kW	A
Dépôt de carton	1530-1°	24 750 m <sup>3</sup>	A
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	14 kW	D
Application de colle sur carton maxi 60 kg/j	2450-2b	60 kg/j	D
Compression d'air	2920-2	22 kW	N C
Reproduction graphique sur carton par flexographie	2450-2	40 kg/j	N C

### **ARTICLE 2**

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de ROANNE, Monsieur le Maire du COTEAU et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

27 AVRIL 2004

*[Signature]*  
 J. PELLET

### Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la S.A. CARTONNAGES DU ROANNAIS  
 26 rue des Guérins  
 BP 33  
 42124 - LE COTEAU CEDEX
- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE
- Monsieur le Maire du COTEAU
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.

Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Principal  
 Chef de Bureau

J. PELLET